

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juin 2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages 10 à 51

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n°2020-DP-022 du 02 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet une campagne d'analyses de sulfure (H₂S) sur le réseau d'assainissement de Hermes.
- ✓ Décision n°2020-DP-023 du 08 juin 2020 : Autorisation de signature avec le SE60 d'un contrat de mandat ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau BT souterrain rue de la Mare d'Ovillers à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-024 du 08 juin 2020 : Autorisation de signature avec le SE60 d'un contrat de mandat ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau BT souterrain rue de la Vallée à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-025 du 08 juin 2020 : Autorisation de signature avec le SE60 d'un contrat de mandat ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau BT souterrain rue de Sainte Geneviève à Mortefontaine-en-Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-026 du 19 juin 2020 : Autorisation de signature avec la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise de 3 avenants aux contrats de délégation par affermage ayant pour objet de supprimer de ces contrats les prestations liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.
- ✓ Décision n°2020-DP-027 du 19 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société VROMMAN d'une prestation ayant pour objet la fourniture de fil nylon 3.3 mm pour la débroussailleuse.
- ✓ Décision n°2020-DP-028 du 19 juin 2020 : Autorisation de signature avec la Société GRUEL d'une prestation ayant pour objet l'affutage d'une lame de tondeuse.
- ✓ Décision n°2020-DP-029 du 19 juin 2020 : Autorisation de signature avec le mandataire du groupement MACAULEY QUENOUILLE d'un avenant n° 2 ayant pour objet la modification du groupement et le remplacement du Bureau d'études Techniques ESE par la société AMOSTRA.
- ✓ Décision n°2020-DP-030 du 19 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société BIOTOPE d'un avenant ayant pour objet de la réalisation d'un relevé topographique par un géomètre et des prestations en phase de suivi des travaux non prévues au marché initial.
- ✓ Décision n°2020-DP-031 du 23 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société RUFIN AGRITRAV d'une prestation ayant pour objet la vidange de trois fosses sur la commune du Coudray sur Thelle.
- ✓ Décision n°2020-DP-032 du 25 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société ISICOM.COM d'une prestation ayant pour objet la sécurisation de liens internet pour le système d'information géographique.

- ✓ Décision n°2020-DP-033 du 25 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société BUSINESS GEOGRAFIC d'une prestation ayant pour objet la mise à jour de logiciels SIG.
- ✓ Décision n°2020-DP-034 du 25 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société BUSINESS GEOGRAFIC d'une prestation ayant pour objet les formations aux logiciels SIG.
- ✓ Décision n°2020-DP-035 du 25 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société ISICOM.COM d'une prestation ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un serveur informatique dédié au système d'information géographique.
- ✓ Décision n°2020-DP-036 du 29 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société ISICOM.COM d'une prestation ayant pour objet des contrats de maintenance pour les serveurs informatiques, pour les postes sous crédit temps, sauvegarde externalisée et le renouvellement de licences antisipam.
- ✓ Décision n°2020-DP-037 du 29 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société XEFI SENLIS d'une prestation ayant pour objet le renouvellement de licences antivirus pour un contrat d'un an.
- ✓ Décision n°2020-DP-038 du 29 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société XEFI SENLIS d'une prestation ayant pour objet la mise à jour de licences pack Office 365 pour un contrat d'un an.
- ✓ Décision n°2020-DP-039 du 29 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet le traitement des boues lors de la période de COVID-19 pour la station d'épuration de Cauvigny.
- ✓ Décision n°2020-DP-040 du 29 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet le traitement des boues lors de la période de COVID-19 pour la station d'épuration de Cires lès Mello.
- ✓ Décision n°2020-DP-041 du 29 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet le traitement des boues lors de la période de COVID-19 pour la station d'épuration de Hondainville.
- ✓ Décision n°2020-DP-042 du 30 juin 2020 : Autorisation de signature avec la société SAFEGE d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur les bassins des stations de Mesnil en Thelle et Villers sous St Leu.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la convention de gestion commune de la station d'épuration de Hermes et des ouvrages de transport des eaux usées communs conclue entre la Communauté de communes Thelloise et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} mars 2019 ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°2019050 ;

Considérant la nécessité de faire une campagne d'analyses de sulfure (H2S) sur le réseau d'assainissement de Hermes avant les travaux de mise en place d'un traitement H2S sur le poste de refoulement situé à Hermes ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet une campagne d'analyses de sulfure (H2S) sur le réseau d'assainissement de Hermes, pour un montant de 1 237,40 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 02 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°90831 ;

Vu la proposition du contrat de mandat pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux BT souterrain – Rue de la Mare d'Ovillers (20B) à Mortefontaine-en-Thelle du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) ;

Vu les propositions tarifaires du SE60 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension des réseaux BT souterrain – Rue de la Mare d'Ovillers (20B) à Mortefontaine-en-Thelle afin de raccorder le futur poste de refoulement d'eau usée dit PR LANDE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le SE60, sis, 9164 avenue des Censives – 60000 TILLE - SIRET 25600503400069 – représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président - d'un contrat de mandat ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau BT souterrain rue de la Mare d'Ovillers à Mortefontaine-en-Thelle, pour un montant total de travaux sans aide de 34 337,63 € HT et avec aide de 20 602,58 € HT, y compris la rémunération du mandataire SE60 de 2 543,53 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 3 : De solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux subventionnables auprès du SE60.

Neuilly en Thelle, le 08 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200608-2020-DP-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°90831 ;

Vu la proposition du contrat de mandat pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux BT souterrain – Rue de la Vallée à Mortefontaine-en-Thelle du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Vu la proposition tarifaire du SE60 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension des réseaux BT souterrain – Rue de la Vallée à Mortefontaine-en-Thelle afin de raccorder le futur poste de refoulement d'eau usée dit PR STADE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le SE60, sis, 9164 avenue des Censives – 60000 TILLE - SIRET 25600503400069 – représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président - d'un contrat de mandat ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau BT souterrain rue de la Vallée à Mortefontaine-en-Thelle, pour un montant total de travaux sans aide de 23 682,26 € € HT et avec aide de 17 927,49 € HT, y compris la rémunération du mandataire SE60 de 1 646,66 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 3 : De solliciter une participation financière à hauteur de 40 % du montant des travaux subventionnables auprès du SE60.

Neuilly en Thelle, le 08 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200608-2020-DP-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2020

Affichage : 08/06/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°050320-DC-I-2-1-2 du 5 mars 2020 portant autorisation de programme et crédits de paiement au budget annexe assainissement et plus particulièrement l'opération n°90831 ;

Vu la proposition du contrat de mandat pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux BT souterrain – Rue de Sainte Geneviève (16) à Mortefontaine-en-Thelle du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) ;

Vu les propositions tarifaires du SE60 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension des réseaux BT souterrain – Rue de Sainte Geneviève (16) à Mortefontaine-en-Thelle afin de raccorder le futur poste de refoulement d'eau usée dit PR BASSIN ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le SE60, sis, 9164 avenue des Censives – 60000 TILLE - SIRET 25600503400069 – représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président - d'un contrat de mandat ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension du réseau BT souterrain rue de Sainte Geneviève à Mortefontaine-en-Thelle, pour un montant total de travaux sans aide de 21 313,14 € HT et avec aide de 12 787,88 € HT, y compris la rémunération du mandataire SE60 de 1 578,75 € € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 3 : De solliciter une participation financière à hauteur de 40 % du montant des travaux subventionnables auprès du SE60.

Neuilly en Thelle, le 08 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,




Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200608-2020-DP-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/05/2020

Affichage : 08/06/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03 44 26 99 50 · Fax. 03 44 26 99 77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les marchés publics et contrat d'affermage ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise :

- actant la dénomination Communauté de communes Thelloise pour les 2 EPCI fusionnés ;
- transférant la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la CCT à compter du 19 juin 2017 ;
- entraînant substitution de la CCT aux communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-116 du 18 septembre 2018 portant sur le retour de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes ;

Vu le courrier du préfet en date du 3 décembre 2018 qui enjoint la CCT de procéder au retrait de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » par la procédure de droit commun ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-170 du 20 décembre 2018 portant sur le retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCT, en particulier s'agissant du retrait de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune de Sainte Geneviève, déposé à la préfecture de l'Oise le 27 juin 2011, à compter du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la Commune de Berthecourt, déposé à la préfecture de l'Oise le 10 avril 2014, à compter du 1 avril 2014 et pour une durée de 9 ans (jusqu'au 31 mars 2023) ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de Cires-les-Mello et Mello, déposé à la préfecture de l'Oise le 1^{er} juillet 2015, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 20 ans, soit 31 juin 2035 (ex- Sivom de Mello, Cires les Mello, Maysel) ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par voie d'avenant les conséquences, aux 3 contrats susvisés, de ce retrait des compétences de la CCT et leur réintégration au sein des compétences qu'exercent les communes ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise, représentée par Monsieur François DE FRUYT, Gérant, sise 1 rue du Thérain à Beauvais (60 000) de 3 avenants aux contrats de délégation par affermage susvisés ayant pour objet de supprimer de ces contrats les prestations liées à la gestion des eaux pluviales urbaines :

- Avenant n° 2 au contrat pour la commune de Sainte-Geneviève (- 6 041,65 € HT) ;
- Avenant n° 2 au contrat pour la commune de Berthecourt (- 7 764,00 € HT) ;
- Avenant n° 3 au contrat pour les communes de Cires-les-Mello et Mello (ex- Sivom de Mello-Cires les Mello -Maysel) (- 27 382,22 € HT) ;

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifiée aux maires des communes concernées.

Neuilly en Thelle, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de fournir du fil nylon carré 3,3 mm pour une débroussailleuse ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la VROMMAN, sise, rue Voltaire – 60250 BURY –Siret 31768142700082 – d'une prestation ayant pour objet la fourniture de fil nylon 3.3 mm pour la débroussailleuse, pour un montant de 62,02 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de faire affûter les lames d'une tondeuse à gazon pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société GRUEL, sise, 8 avenue du Rhin et Danube – 60000 ALLONNE – Siret 52702064800020 – d'une prestation ayant pour objet l'affûtage d'une lame de tondeuse, pour un montant de 20,00 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe confiant à compter du 1er janvier 2017, une compétence obligatoire aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les deux délibérations 2018-DCC-139 du 26 novembre 2018 et 2019-II.1 du 7 mars 2019 approuvant la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places sur une parcelle située sur la commune de Chambly ;

Vu le marché, conclu en février 2011 par la commune de Chambly, ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Chambly, conclu avec le groupement composé du Cabinet Quenouille et du Bureau d'études Technique ESE ;

Vu la délibération 141019-DC-II.3.2 du 14 octobre 2019 :

- approuvant l'estimation du montant des travaux pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage soit 1 762 572,05 € HT valeur novembre 2012 ;
- autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage avec le groupement MACAULEY-QUENOUILLE / ESE, fixant le forfait définitif de rémunération à 79 315,74 € HT, soit une augmentation de 41 % ;
- autorisant le Président ou son représentant à signer l'acte de vente du terrain d'assiette de cet équipement à intervenir entre la commune de Chambly ;

Considérant que le co-traitant la société ESE, lors de la reprise des études en décembre 2019, a informé le mandataire du groupement Macauley Quenouille qu'il était dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre du groupement conjoint ;

Considérant, qu'aux termes du marché, le mandataire du groupement n'est pas solidaire, compte tenu que la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre (notamment VRD, assainissement) nécessite l'intervention d'un bureau d'études techniques spécialisé ;

Considérant la proposition du mandataire du groupement de le remplacer par la société AMOSTRA ;

Considérant que cette proposition ne modifie pas le montant du marché ;

Considérant que cette modification du marché doit être réalisée par voie d'avenant ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec le mandataire du groupement MACAULEY QUENOUILLE, représenté par Monsieur QUENOUILLE sise, 7 rue Ducis 78000 VERSAILLES – d'un avenant n° 2 ayant pour objet la modification du groupement et le remplacement du Bureau d'études Techniques ESE par la société AMOSTRA ;

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise actant :

- actant la dénomination communauté de communes Thelloise pour les 2 EPCI ;
- transférant la compétence « assainissement » aux titres des compétences optionnelles de CCT ;
- entraînant substitution de la CCT aux communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2018 actant la liquidation du SITTEU (syndicat intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées) de Hermes et Berthecourt, qui regroupait les communes de Berthecourt, Hermes, Noailles, Saintes Geneviève, Villers Saint Sépulcre ;

Vu le marché conclu par le SITTEU et la société BIOTOPE le 7 avril 2016, pour l'étude de mesures compensatoires relatives à la construction de la station d'épuration de Hermes, décomposé en une tranche ferme (TF) et 3 tranches conditionnelles (TC) : TF – étude préliminaire destinée à compléter l'étude d'impact, TC1 – réalisation d'un plan de gestion des zones humides compensatoires, TC2 – Réalisation de l'AVP des mesures d'aménagements ou de restauration des zones humides compensatoires, TC3 – Suivi écologique des travaux, TC4 – réalisation d'inventaires complémentaires, conclu pour un montant de 26 990 € HT ;

Vu les ordres de services adressés à la société BIOTOPE par le SITTEU, en avril 2016, pour la réalisation de la tranche ferme et de 3 des 4 tranches conditionnelles (TC1 – réalisation d'un plan de gestion des zones humides compensatoires, TC2 – Réalisation de l'AVP des mesures d'aménagements ou de restauration des zones humides compensatoires, TC4 – réalisation d'inventaires complémentaires) ;

Vu l'avenant en date du 10 avril 2019 portant substitution de la CTT aux droits et obligation du SITTEU pour l'exécution du marché d'études susvisé ;

Considérant le plan de gestion réalisé par le titulaire pour lequel il est nécessaire de compléter les données manquantes, pour la conception des mares, par la réalisation d'un relevé topographique ;

Considérant que le marché initial, conclu en 2016 par le SITTEU, ne prévoyait pas dans la tranche conditionnelle 3 – Suivi écologique des travaux, l'assistance du titulaire pour la rédaction des pièces techniques de la consultation et que cette assistance est rendue nécessaire par le plan de gestion (rédaction d'un cahier technique, rédaction d'un règlement de la consultation, rédaction du CCTP / BPU, évaluation et rédaction d'une note comparative des offres, réunion de lancement du marché) ;

Considérant que cette modification du marché initial doit faire l'objet d'un document contractuel ayant pour objet de compléter les prestations à réaliser dans le cadre de la tranche conditionnelle 3 – Suivi écologique des travaux ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société BIOTOPE, représentée par Monsieur FROC Sylvain, responsable de l'Agence Bassin Parisien, sise, 15 impasse Mousset 75012 PARIS cedex 01 – d'un avenant ayant pour objet de la réalisation d'un relevé topographique par un géomètre et des prestations en phase de suivi des travaux non prévues au marché initial, pour un montant de 15 299,30 € HT, portant le montant du marché à 39 544,30 € HT ;

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 19 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services



Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de faire vidanger dans le cadre du SPANC trois fosses sur la commune du Coudray sur Thelle afin d'assurer le bon fonctionnement de celles-ci ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RUFIN AGRITRAV, sise, rue du Puits – 60570 ANDEVILLE – Siret 81255895500017 – d'une prestation ayant pour objet la vidange de trois fosses, pour un montant de 525,00 euros HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200623-2020-DP-031-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Affichage : 24/06/2020

Neuilly en Thelle, le 23 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour une prestation informatique (sécurisation de liens internet pour le système d'information géographique) au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ISICOM.COM, représentée par Stéphane BIANCHI, sise, 112 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise - SIRET 43372870600014 – d'une prestation ayant pour objet la sécurisation de liens internet pour le système d'information géographique pour un montant hors taxe de 240 euros, soit 288 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200625-2020-DP-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020
Affichage : 26/06/2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Veronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour la mise à jour de logiciels SIG au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société Business Geografic, représentée par Amaël GRIVEL, sise, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex - France - SIRET 44001142700026 – d'une prestation ayant pour objet la mise à jour de logiciels SIG pour un montant hors taxe de 4 850 euros, soit 5 820 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200625-2020-DP-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour les formations aux logiciels SIG de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société Business Geografic, représentée par Amaël GRIVEL, sise, 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex - France - SIRET 44001142700026 – d'une prestation ayant pour objet les formations aux logiciels SIG pour un montant hors taxe de 2 000 euros, soit 2 400 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200625-2020-DP-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2020

Affichage : 20/06/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique dédié au système d'information géographique au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ISICOM.COM, représentée par Stéphane BIANCHI, sise, 112 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise - SIRET 43372870600014 – d'une prestation ayant pour objet la fourniture et l'installation d'un serveur informatique dédié au système d'information géographique pour un montant hors taxe de 3 842,50 euros, soit 4 611 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 25 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200625-2020-DP-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,


Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour des prestations informatiques et renouvellement de licences (contrats de maintenance pour les serveurs informatiques, pour les postes sous crédit temps, sauvegarde externalisée et licences antispam) au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ISICOM.COM, représentée par Stéphane BIANCHI, sise, 112 avenue de l'Europe 60180 Nogent-sur-Oise - SIRET 43372870600014 – d'une prestation ayant pour objet des contrats de maintenance pour les serveurs informatiques, pour les postes sous crédit temps, sauvegarde externalisée et le renouvellement de licences antispam pour un montant hors taxe de 5 669 euros, soit 6 802,80 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200629-2020-DP-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 30/06/2020

Neuilly en Thelle, le 29 juin 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour des prestations informatiques et renouvellement de licences (Antivirus ESET Endpoint) pour un an au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société XEFI SENLIS, représentée par Pierre-Alexandre DUVIVIER, sise, 47b rue Vieille de Paris 60 300 SENLIS - SIRET 84289983300011 – d'une prestation ayant pour objet le renouvellement de licences antivirus pour un contrat d'un an pour un montant hors taxe de 405,45 euros, soit 486,54 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 29 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200629-2020-DP-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 30/06/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le renouvellement de licences (pack Office 365) pour un an au siège de la Communauté de communes Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société XEFI SENLIS, représentée par Pierre-Alexandre DUVIVIER, sise, 47b rue Vieille de Paris 60 300 SENLIS - SIRET 84289983300011 – d'une prestation ayant objet la mise à jour de licences pack Office 365 pour un contrat d'un an pour un montant hors taxe de 5 206,59 euros, soit 6 247,91 euros TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 29 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200629-2020-DP-038-AU

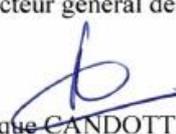
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 30/06/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,


★ Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise :

- actant la dénomination Communauté de communes Thelloise pour les 2 EPCI fusionnés ;
- transférant la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la CCT à compter du 19 juin 2017 ;
- entraînant substitution de la CCT aux communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Cauvigny, déposé à la préfecture de l'Oise le 5 janvier 2017, à compter du 5 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2034 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

Considérant les coûts supplémentaires engendrés pour le traitement des boues de la station d'épuration de Cauvigny pendant la période de COVID-19 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet le traitement des boues lors de la période de COVID-19 pour la station d'épuration de Cauvigny, pour un montant de 32 456,68 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 3 : De solliciter une participation financière à hauteur de 80 % du montant des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Neuilly en Thelle, le 29 juin 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-200067973-20200629-2020-DP-039-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préaf : 30/06/2020
Affichage : 30/06/2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

- actant la dénomination Communauté de communes Thelloise pour les 2 EPCI fusionnés ;
- transférant la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la CCT à compter du 19 juin 2017 ;
- entraînant substitution de la CCT aux communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de Cires-lès-Mello et Mello, déposé à la préfecture de l'Oise le 1^{er} juillet 2015, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 20 ans, soit 30 juin 2035 (ex- Sivom de Mello, Cires-lès-Mello, Maysel) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

Considérant les coûts supplémentaires engendrés pour le traitement des boues de la station d'épuration de Cires lès Mello pendant la période de COVID-19 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet le traitement des boues lors de la période de COVID-19 pour la station d'épuration de Cires lès Mello, pour un montant de 42 833,10 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Article 3 : De solliciter une participation financière à hauteur de 80 % du montant des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Neuilly en Thelle, le 29 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Véronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200629-2020-DP-040-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 30/06/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;

- actant la dénomination Communauté de communes Thelloise pour les 2 EPCI fusionnés ;
- transférant la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la CCT à compter du 19 juin 2017 ;
- entraînant substitution de la CCT aux communes ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif pour la station d'épuration de Hondainville de la Communauté de communes Thelloise, déposé à la sous-préfecture de l'Oise le 21 décembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID-19 ;

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 notifiant à la CCT les modalités de recherche des micropolluants présents dans les bassins des stations du Mesnil en Thelle et de Villers sous Saint Leu et son article 5 relatif à la réalisation d'un diagnostic amont ;

Vu le courrier du 16 décembre 2019 de la préfecture de l'Oise (service police de l'eau) rappelant que ce diagnostic amont doit être réalisé, après la campagne de recherche ;

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 29 avril 2020, relative à l'étude de diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur les bassins de stations d'épuration du Mesnil en Thelle et de Villers sous Saint Leu ;

Vu les 4 offres reçues et l'analyse réalisée par les services ;

Considérant que l'offre de la société SAFEGE (Villeneuve d'Ascq) est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société SAFEGE, représentée par Monsieur Olivier DUPONT, sise, Site Nord, ZI La Pilaterie 5 Rue des Précurseurs BP 20101 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur les bassins des 2 stations susvisées, pour un prix global et forfaitaire de 46 515,00 € HT.

Article 2 : Le directeur général des services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 30 juin 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Veronique CANDOTTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200630-2020-DP-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 30/06/2020

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise